

Les termes du partenariat avec nos producteurs.

Notre expérience de l'aamap, suite aux difficultés que nous avons rencontré, les enseignements que nous en tirons, nous conduisent à mieux définir les termes du partenariat que nous mettons en place avec Eric et Caty. Ce contrat implique des responsabilités communes que l'on peut ainsi définir :

- **pour l'agriculteur** : l'aamap doit contribuer avec l'exploitant à l'équilibre financier et à la pérennisation de l'exploitation, ceci dans des conditions décentes de travail et de revenus. L'aamap lui garantit un marché (nombre de paniers) plus sécurisé, ce qui réduit d'autant sa fonction commerciale. Il consacre plus de temps à la production qui est son cœur de métier.
- **pour les aamapiens** : en retour, l'agriculteur contribue à l'amélioration quantitative et qualitative du panier (prix, diversité et variétés nouvelles...) en privilégiant notamment la qualité sanitaire et gustative des produits.

Avec un partenariat ainsi défini, notre aamap s'inscrit dans une économie solidaire, nous ne sommes pas une simple association, nous sommes une « **entreprise solidaire** » avec une forte responsabilité économique qui est celle de faire vivre une famille d'agriculteurs et d'assurer avec eux l'équilibre de l'exploitation. Cela implique un certain niveau de

responsabilité de tous les adhérents de l'aamap et particulièrement des membres du CA. Eric et Caty sont à la fois enthousiastes et craintifs au sens où leur équilibre financier repose sur la volonté d'engagement des adhérents d'une association.